

-----  
Délibération du Comité Syndical n° 2019/11/07-14  
-----

Séance du 7 NOVEMBRE 2019  
-----

Objet : **RESSOURCES HUMAINES - actualisation des conditions d'utilisation du compte épargne temps (C.E.T.)**  
-----

membres en exercice :	79
membres présents :	49
pouvoirs :	11
membres votants :	60
votes pour :	60
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20191107-2019\_11\_07-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 7 novembre à 14h30, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 29 octobre 2019, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

	CLÉ		Représentant	Présent
1	1	entre Seine et Manche	Grégoire MICAUX	Ex.
2	1	entre Seine et Manche	Jean-Pierre BONNEVILLE	X
3	1	entre Seine et Manche	Christian GRANCHER	
4	1	entre Seine et Manche	Yves KIFFER	
5	1	entre Seine et Manche	Jacqueline NAUDIN	Ex.
6	1	entre Seine et Manche	Hervé LEPILEUR	X
7	1	entre Seine et Manche	Daniel LEMESLE	Ex.
8	1	entre Seine et Manche	Bernard RIBET	X
9	1	entre Seine et Manche	Daniel SOUDANT	Ex.
10	1	entre Seine et Manche	Jean-Marie JEANNE	X
11	1	entre Seine et Manche	Jocelyne GUYOMAR	X
12	1	entre Seine et Manche	Jacques DELLERIE	X
	1	entre Seine et Manche	Cyriaque LETHUILLIER(S)	-
13	2	de la région de Fécamp – Goderville	Jean-Marie CROCHEMORE	X
14	2	de la région de Fécamp – Goderville	Guy FONTANIE	
15	2	de la région de Fécamp – Goderville	Michel LOISEL	X
16	2	de la région de Fécamp – Goderville	Hervé CHEDRU	
17	2	de la région de Fécamp – Goderville	Benoit DESCHAMPS	X
18	3	du Pays de Caux	Carmen BLEAUDY	X
19	3	du Pays de Caux	Yvon PESQUET	X
20	3	du Pays de Caux	Gilles LARCHER	X
21	3	du Pays de Caux	Thierry LECARPENTIER	X

	<b>CLÉ</b>		<b>Représentant</b>	<b>Présent</b>
22	4	de Caux - Vallée de Seine	Hubert MAILLET	<b>X</b>
23	4	de Caux - Vallée de Seine	Isabelle RENOUF	
24	4	de Caux - Vallée de Seine	Sylvain DELTOUR	<b>X</b>
25	4	de Caux - Vallée de Seine	Marcel VAUTIER	<b>X</b>
26	4	de Caux - Vallée de Seine	Gilles AMAT	
27	4	de Caux - Vallée de Seine	David SABLIN	<b>Ex.</b>
	4	de Caux - Vallée de Seine	Jean-Luc COUTURIER (S)	-
28	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Laurent VASSET	<b>X</b>
29	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	André-Pierre BOURDON	<b>X</b>
30	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Jean BUGEON	<b>X</b>
31	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Christian FAUQUET	<b>X</b>
32	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Claude LEFEBVRE	
33	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Gérard COLIN	
	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Pascal LECOURT (S)	-
34	6	de la région de Luneray	Alain LETARD	<b>Ex.</b>
35	6	de la région de Luneray	Stéphane MASSE	<b>X</b>
36	6	de la région de Luneray	Daniel BEUX	
37	6	de la région de Luneray	Jean-François BLOC	<b>X</b>
38	7	de la région de Pavilly - Yerville	Chantal VERHALLE	<b>X</b>
39	7	de la région de Pavilly - Yerville	Xavier VANDENBULCKE	<b>X</b>
40	7	de la région de Pavilly - Yerville	Francis BELLENGER	<b>X</b>
41	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel GRESSENT	<b>X</b>
42	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel COLLARD	<b>Ex.</b>
	7	de la région de Pavilly - Yerville	Jean-Louis LUC (S)	-
43	9	de la région de Buchy	Daniel BARBIER	<b>Ex.</b>
44	9	de la région de Buchy	Patrick CHAUVET	<b>X</b>
45	9	de la région de Buchy	Lionel SAILLARD	<b>X</b>
46	9	de la région de Buchy	Patrick GUERARD	
47	9	de la région de Buchy	Anne-Marie DELAFOSSE	<b>X</b>
48	9	de la région de Buchy	Colette BERTRAND	<b>Ex.</b>
	9	de la région de Buchy	Jacques AMEDEE (S)	-
49	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hugues OGDEN	<b>X</b>
50	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Alain DEPREAUX	<b>X</b>
51	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Gérard JOUAN	<b>X</b>
52	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hubert LEPLICHER	<b>X</b>
53	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Norbert GAINVILLE	<b>X</b>
54	11	de la région Dieppoise	Daniel JOFFROY	<b>Ex.</b>
55	11	de la région Dieppoise	Patrick MARTIN	<b>Ex.</b>
56	11	de la région Dieppoise	Annie PIMONT	<b>X</b>
57	11	de la région Dieppoise	Michel MENIVAL	<b>Ex.</b>
58	11	de la région Dieppoise	Daniel LEFEVRE	<b>Ex.</b>
59	11	de la région Dieppoise	Pierre SORIN	<b>X</b>
60	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jacky LEVEQUE	
61	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Marie DUMOUCHEL	<b>X</b>
62	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Pierre TROLEY	

	<b>CLÉ</b>		<b>Représentant</b>	<b>Présent</b>
63	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE	<b>X</b>
	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Joël COULOMBEL (S)	-
64	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Virginie LUCOT-AVRIL	
65	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Gérard GROMARD	
66	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Jean-Claude BECQUET	<b>X</b>
67	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Daniel VAN HULLE	
68	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Rémy TERNISIEN	<b>X</b>
	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Evelyne COUET (S)	-
69	14	du Pays de Bray	Gérard LESUEUR	<b>X</b>
70	14	du Pays de Bray	Michel DELILLE	<b>X</b>
71	14	du Pays de Bray	Michel LEJEUNE	
72	14	du Pays de Bray	Georges FLEURBAEY	<b>X</b>
73	14	du Pays de Bray	Jérôme GRISEL	<b>X</b>
	14	du Pays de Bray	Jean-Claude MAYETTE (S)	-
74	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Roger LEGER	<b>X</b>
75	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Pierre PETIT	<b>Ex.</b>
76	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Christian POISSANT	<b>X</b>
77	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Paul LESELLIER	<b>X</b>
78	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	François DUPUIS	<b>X</b>
79	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL	<b>X</b>
	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Claude LABARD (S)	-

(S) : suppléant de la CLÉ

Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	<b>Représentant donnant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>	<b>Représentant recevant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>
1	Grégoire MICAUX	1	Bernard RIBET	1
2	Jacqueline NAUDIN	1	Jean-Marie JEANNE	1
3	Daniel LEMESLE	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
4	Daniel SOUDANT	1	Hervé LEPILÉUR	1
5	Alain LETARD	6	Jean-Marie CROCHEMORE	2
6	Daniel COLLARD	7	Xavier VANDENBULCKE	7
7	Daniel BARBIER	9	Patrick CHAUVET	9
8	Colette BERTRAND	9	Anne-Marie DELAFOSSE	9
9	Daniel JOFFROY	11	Yvon PESQUET	3
10	Daniel LEFEVRE	11	Marcel VAUTIER	4
11	Jean-Pierre PETIT	16	YVES LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Monsieur Laurent VASSET a été désigné secrétaire de séance.

## **Délibération du Comité Syndical n° 2019/11/07-14**

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES - actualisation des conditions d'utilisation du compte épargne temps (C.E.T.)**

#### **VU :**

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- la délibération du comité syndical du 16 octobre 2009,
- la délibération du comité syndical du 13 février 2015,
- considérant l'avis du Comité Technique,

#### **CONSIDÉRANT :**

- Que le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. a été baissé à 15 jours,
- Que le droit d'option doit être élargi à l'alimentation de la retraite complémentaire (R.A.F.P),
- Que le compte épargne temps (C.E.T) est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une année de service,
- Que les agents stagiaires et contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du C.E.T,
- Qu'un agent qui aurait épargné des jours de congés sur un C.E.T en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel, avant d'être nommé stagiaire, ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

#### **PROPOSITION :**

Le Président propose :

- De fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux.
- De permettre aux agents fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public justifiant d'une année de service, d'alimenter le compte épargne temps dans la limite d'un plafond global de 60 jours. L'ouverture du C.E.T peut se faire à tout moment, à la demande expresse et écrite de l'agent. Celui-ci sera informé annuellement des droits épargnés et consommés.
- De permettre à ces agents d'alimenter le compte épargne temps par :
  - Des jours de congés annuels. Toutefois, l'agent doit, au titre de l'année, prendre au moins 20 jours ou l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le C.E.T,
  - Des jours de congés fractionnés,
  - Des jours de réduction du temps de travail (R.T.T),
  - Des jours de repos accordés en compensation :
    - D'astreintes ou d'heures supplémentaires,

- De fixer le délai au 1er décembre pour l'alimentation du C.E.T. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.
- De permettre un mécanisme, au choix :
  - De prise en compte au titre de la retraite complémentaire (R.A.F.P) uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L,
  - D'indemnisation pour les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels.

Deux situations sont à distinguer selon que le nombre de jours épargnés au titre du C.E.T au terme de chaque année civile est inférieur ou supérieur à 15 jours :

- Le nombre de jours épargnés sur le C.E.T au terme de chaque année civile est inférieur ou égal à 15 jours : l'agent ne peut utiliser les jours épargnés que sous forme de congés,
- Le nombre de jours épargnés sur le C.E.T au terme de chaque année civile est supérieur à 15 jours : à compter du 16<sup>ème</sup> jour, l'agent exerce un droit d'option entre les différents modes de liquidation, dans les proportions qu'il le souhaite, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. En l'absence de toute demande, les jours sont :
  - Pris en compte pour la R.A.F.P si l'agent est titulaire et affilié à la C.N.R.A.C.L,
  - Indemnisés pour les agents contractuels.
- L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T, sous réserve des nécessités de service, en respectant un préavis de 2 mois. Toutefois, les journées épargnées sur le C.E.T sont utilisables dans la limite de 5 jours lorsque ceux-ci sont cumulés à des congés annuels.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

- L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Patrick CHAUVET.

